

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHÔNE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023/106

Nature de l'acte : Urbanisme - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX POUR LE PC N°00103321B0001

Le Maire de Valserhône,

VU l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, L. 461-1, L. 480-17, et L. 610-1 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 121-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2021, mis à jour le 28 février 2022, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 le 2 février 2023, d'une modification n°1 le 2 février 2023 et d'une modification n°2 le 2 février 2023 ;

VU la visite effectuée au 42 avenue du stade, 01200 Valserhône, par Madame Françoise DUCRET, Maire déléguée, le 10 juillet 2023 pour contrôler le respect des constructions et travaux réalisés au regard des normes en vigueur et du permis de construire accordé n° PC 00103321B00001 ;

VU la lettre de procédure contradictoire en date du 10 juillet 2023 réceptionnée par Monsieur Michel COTTEURLAZ-RANNARD le 20 juillet 2023 l'invitant à produire ses observations dans un délai de 07 jours ;

Considérant qu'une demande de transfert du PC n°00103321B00001 a été déposée par la SAS CAGLAR et est en cours d'instruction,

Considérant les observations produites par Monsieur Sedat CAGLAR, représentant de la SAS CAGLAR, le 24 juillet 2023 ;

Considérant que les travaux accordés dans le cadre du permis de construire PC00103321B0001, pour lequel une étude de sol a été réalisée, consistent en la construction de 6 maisons d'habitation accolées (habitat groupé) en R+1 avec un niveau de sous-sol pour chaque maison, totalisant une surface de plancher de 1135m² et une surface dédiée au stationnement clos et couvert (garages) de 114.84m², l'aménagement de 14 places de stationnement surfacique et la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour chaque maison ;

Considérant que les travaux entrepris comprennent la suppression de tout le niveau de sous-sol sans l'actualisation de l'étude de sol, la construction d'un mur de clôture ainsi que la non-réalisation du bassin de rétention et ce malgré l'imperméabilisation des surfaces dédiées aux constructions et aux aménagements déjà réalisés ;

Considérant que par voie de conséquence, les travaux entrepris au 42 avenue du Stade, 01200 Valserhône, parcelle cadastrée 000AB0184 objet du permis de construire n° 00103321B00001 délivré le 23/07/2021 par le Maire de la commune de Valserhône ne sont pas conformes au permis de construire délivré ;

Considérant que les travaux en cours sont exécutés en violation des articles 3-5-4 (clôtures) et 3-9 (desserte des terrains par les réseaux - eaux pluviales) du PLUiH approuvé le 16 décembre 2021, ainsi que de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a urgence compte tenu de ce que ces faits présentent un réel risque pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général que les travaux entrepris soient interrompus ;

Considérant que les travaux ne sont pas interrompus ;

ARRETE

Article 1: La société SCCV LE SORGIA, représentée par Monsieur Michel COTTEURLAZ-RANNARD, sise au 122 rue de la mairie, 74270 CLARAFOND-ARCINE, bénéficiaire des travaux réalisés en infraction sur l'unité foncière cadastrée 000AB0184 sise 42 avenue du Stade, est mis en demeure d'interrompre immédiatement ceux-ci.

Article 2: Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge au bénéficiaire des travaux susvisés, ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L 480-4-2 du code de l'urbanisme.

Article 3: Copies-en sera transmise sans délai au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République près le tribunal d'instance de Bourg-en-Bresse.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Valserhône, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Valserhône, le 28 juillet 2023

Pour la Maire déléguée absente
L'adjointe suppléante

Isabelle DE OLIVEIRA

